



Équidés

Les détenteurs doivent se déclarer

Maud LAFON

>> Recensement

Un décret* publié au Journal officiel du 26 juillet, et complété d'un arrêté** publié le 6 août, donne obligation à tout détenteur d'équidé(s) de se déclarer auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable. Les détenteurs ont 6 mois, jusqu'au 25 janvier 2011, pour réaliser leur déclaration sur Internet ou par courrier.

Renforcer la veille sanitaire

Le principal objectif de cette déclaration est de renforcer la veille sanitaire en France. Cette démarche vise en effet à répertorier un lieu accueillant des équidés et non pas les mouvements d'équidés qui y transitent, ces derniers étant consignés dans le registre d'élevage. En cas d'épizootie, les services sanitaires pourront ainsi inter-

venir dans les meilleurs délais. Cette déclaration est complémentaire de l'obligation d'identification par transpondeur.

Tous les détenteurs d'équidés, qu'ils soient professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, sont concernés par la nouvelle mesure de déclaration du lieu de détention, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Le détenteur est défini comme étant le responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Déclaration définitive

La déclaration est définitive et ne nécessite pas de renouvellement annuel mais, en cas de modifications des informations, le détenteur devra les transmettre à l'IFCE dans un délai de 2 mois.

Deux moyens sont possibles pour la déclaration : par Internet, sur le site www.haras-nationaux.fr dans la rubrique « démar-

ches Sire », après création et habilitation d'un espace privé sur le site; ou en déclaration papier en se procurant un formulaire auprès de l'IFCE à partir de mi-septembre qui sera à renvoyer au service Sire. Les deux modalités de déclaration donnent lieu à un accusé de réception, comportant l'identifiant unique du lieu de stationnement, qui constitue le document à présenter aux services vétérinaires officiels en cas de contrôle.

Les nouveaux détenteurs devront réaliser la déclaration avant l'arrivée du premier cheval sur les lieux de stationnement concernés. ■

>> Encore plus d'infos !

Auprès de l'IFCE, tél. : 0811.90.21.31 ; courriel : info@haras-nationaux.ifce.fr

*Décret n°2010-865 du 23 juillet 2010 publié au Journal officiel du 26 juillet 2010.

**Arrêté du 26 juillet 2010 publié au Journal officiel du 6 août 2010.



▲ La nouvelle mesure de déclaration permettra de répertorier, dans la base de données Sire, l'ensemble des lieux, en France, accueillant des équidés.